



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 décembre 2016
Français
Original : anglais

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1970 (2011) et toutes ses résolutions ultérieures sur la Libye,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) (S/2016/1011),

Exprimant son appui sans réserve aux efforts que continuent de faire la MANUL et le Représentant spécial du Secrétaire général pour faciliter, sous l'égide de la Libye, un règlement politique des problèmes auxquels se heurte la Libye,

Rappelant sa résolution 2259 (2015), dans laquelle il fait sien le communiqué de Rome du 13 décembre 2015 par lequel le Gouvernement d'entente nationale est reconnu comme seul gouvernement légitime de Libye, et se félicitant de l'arrivée à Tripoli, le 30 mars 2016, des membres du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale, dirigé par le Premier Ministre Faiez Serraj,

Réitérant son appui à la pleine mise en œuvre de l'Accord politique libyen de Skhirat (Maroc), signé le 17 décembre 2015, qui prévoit la formation d'un Gouvernement d'entente nationale composé du Conseil de la présidence et du Cabinet, appuyés par les autres institutions de l'État, dont la Chambre des représentants et le Conseil d'État,

Saluant l'approbation de principe de l'Accord par la Chambre des représentants le 25 janvier 2016, se félicitant de la réunion tenue le 10 mars 2016 dans le cadre du dialogue politique libyen, à l'occasion de laquelle les participants ont réaffirmé leur détermination à maintenir l'Accord, et *accueillant avec satisfaction* la déclaration faite par les membres du dialogue à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue le 11 novembre 2016 à Malte,

Soulignant qu'il importe que le processus demeure ouvert à tous, *encourageant vivement* le Gouvernement d'entente nationale à œuvrer avec toutes les parties à la réconciliation et à renforcer les activités de communication politique dans toute la Libye, et *exhortant* toutes les parties et institutions en présence en Libye à œuvrer de façon constructive, en toute bonne foi et avec une volonté politique soutenue, à l'application de l'Accord,



Demandant instamment la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les activités ayant trait à la transition démocratique, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et *exhortant* les autorités libyennes à prévenir et combattre la violence sexuelle en période de conflit, et notamment à lutter contre l'impunité des auteurs de crimes de violence sexuelle conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1325 (2000), 2106 (2013), 2122 (2013) et 2242 (2015),

Appuyant sans réserve le Communiqué de Vienne du 16 mai 2016, dans lequel toutes les parties ont été exhortées à œuvrer de façon constructive en vue de l'achèvement du cadre institutionnel de transition et où la création de la garde présidentielle par le Conseil de la présidence a été accueillie avec intérêt, *souhaitant* que des progrès continuent d'être accomplis sur la voie de la création de la garde présidentielle et *soulignant* qu'il faut confier la protection et la défense de la Libye contre le terrorisme à des forces nationales de sécurité unifiées et renforcées, placées sous la seule autorité du Gouvernement d'entente nationale, comme le prévoit l'Accord politique libyen,

Rappelant sa résolution 2259 (2015), dans laquelle il a engagé les États Membres à ne plus soutenir les institutions parallèles qui prétendent représenter l'autorité légitime mais ne sont pas partie à l'Accord, comme il est précisé dans celui-ci, et de cesser tout contact officiel avec elles,

Engageant le Gouvernement d'entente nationale à achever d'élaborer les dispositions de sécurité transitoires requises pour stabiliser la situation en Libye, étape essentielle qui permettra de s'attaquer aux défis politiques, humanitaires, économiques et institutionnels et de lutter contre l'insécurité qui règne dans le pays, *considérant* qu'il faut que le Gouvernement d'entente nationale planifie le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes armés et *l'invitant* à diriger les efforts de stabilisation dans les villes touchées, y compris Sirte et Benghazi, pour contrer la menace que représente le terrorisme,

Se déclarant gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire en Libye,

Accueillant avec satisfaction le Communiqué conjoint sur la Libye du 22 septembre 2016, établi par l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Canada, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, la Jordanie, Malte, le Maroc, le Niger, le Qatar, le Royaume-Uni, la Russie, le Soudan, le Tchad, la Tunisie, la Turquie, ainsi que l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des États arabes et l'Union africaine,

Prenant note du Communiqué conjoint du 25 octobre 2016, formulé à l'issue de la réunion trilatérale que la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies ont tenue à la même date au siège de la Ligue des États arabes pour examiner la situation en Libye et les moyens de renforcer la coopération entre les trois organisations afin de faire avancer le processus politique et d'aider la Libye dans sa transition démocratique,

Prenant note de la tenue les 31 octobre et 1^{er} novembre et le 17 novembre 2016 des réunions de Londres et de Rome sur l'économie et *se félicitant* de la détermination des représentants du Conseil de la présidence, du Gouvernement d'entente nationale, de la Central Bank of Libya, du Bureau de l'audit et de la National Oil Corporation à atténuer d'urgence les souffrances du peuple libyen en

augmentant la production de pétrole, en améliorant les flux de trésorerie et en accélérant la fourniture des services publics,

Redemandant à tous les États Membres d'appuyer sans réserve les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et de collaborer avec les autorités libyennes et la MANUL afin d'élaborer un plan coordonné d'aide destiné à renforcer les capacités du Gouvernement d'entente nationale, conformément aux priorités libyennes et en réponse aux demandes d'aide, et *redemandant également* à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MANUL, notamment en prenant les mesures voulues pour garantir la sécurité et une totale liberté de circulation au personnel des Nations Unies et au personnel associé,

Encourageant la MANUL à continuer de déterminer la priorité de ses activités et de ses efforts de médiation en étroite consultation avec le Conseil de la présidence et d'autres institutions libyennes et en fonction de ses besoins et de l'évolution de la situation dans le pays,

Rappelant qu'il a établi, dans sa résolution 2213 (2015), que la situation en Libye continuait de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 septembre 2017 le mandat de la MANUL, qui, en tant que mission politique spéciale intégrée, restera placée sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, et de la charger de mener des activités de médiation et des missions de bons offices, dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, en vue d'appuyer :

- i) La mise en œuvre de l'Accord politique libyen;
- ii) Le renforcement des dispositions du Gouvernement d'entente nationale en matière de gouvernance, de sécurité et d'économie;
- iii) Les étapes ultérieures de la transition libyenne;

2. *Décide également* que la MANUL, sous réserve des contraintes opérationnelles et des conditions de sécurité, doit s'acquitter des tâches suivantes :

- i) Apporter une assistance aux principales institutions libyennes;
- ii) Appuyer, sur demande, la prestation de services essentiels et l'acheminement de l'aide humanitaire, dans le respect des principes humanitaires;
- iii) Surveiller la situation des droits de l'homme et en rendre compte;
- iv) Appuyer la sécurisation des armes incontrôlées et du matériel connexe et lutter contre leur prolifération;
- v) Coordonner l'assistance internationale et appuyer, en lui fournissant conseils et assistance, le Gouvernement d'entente nationale dans son action visant à stabiliser les zones sortant d'un conflit, y compris celles qui ont été libérées du contrôle de Daech;

3. *Constate* que, depuis le 30 mars 2016, la MANUL assure une présence constante en Libye pour appuyer le Conseil de la présidence et le Comité de sécurité temporaire, et *invite* la Mission à continuer de s'efforcer de rétablir une présence permanente en Libye par un retour échelonné, au fur et à mesure que les conditions de sécurité le permettront, et à prendre les dispositions en matière de sécurité requises à cette fin;

4. *Attend avec intérêt* la conclusion de l'évaluation stratégique à laquelle le Secrétaire général doit procéder au début de l'année 2017 et *se déclare disposé* à revoir le mandat de la Mission, si cela est jugé nécessaire à l'issue de l'évaluation;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, selon qu'il conviendra, après la tenue de consultations avec les autorités libyennes, sur les recommandations concernant l'appui que doit apporter la MANUL aux étapes ultérieures de la transition libyenne et les dispositions visant à assurer la sécurité de la Mission;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.
